

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0258

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis : commune (s) : Sathonay Village

objet: Convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la

Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz

service: Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0258

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commune (s): Sathonay Village

objet: Convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour palier une saturation de son antenne transport gaz de Collonges-au-Mont-d'Or en période hivernale (alimentant notamment Sanofi-Pasteur et Rhodia), GRT-Gaz prévoit la construction d'une nouvelle canalisation (DN150 - linéaire de 7,65 kilomètres) entre Rillieux-la-Pape et Fontaines-sur-Saône. Le tracé de cette canalisation passera, notamment, par Sathonay-Village dans le quartier des Eglantines.

La Commune de Sathonay-Village rapporte les difficultés des riverains du quartier des Eglantines liées à des écoulements de boues. En effet, lors de fortes précipitations, les terrains situés dans ce quartier connaissent d'importants écoulements de boues liés à une problématique de ruissellements agricoles mettant en péril les parcelles concernées qui se trouvent ainsi inondées.

Dans ce contexte, et afin de favoriser l'acceptation par les riverains du passage de la canalisation de gaz dans le quartier des Eglantines, GRTgaz souhaite s'engager à contribuer au financement de travaux d'aménagement hydraulique nécessaire pour lutter contre les coulées de boue dans ce quartier : cette contribution de GRTGaz fait l'objet d'une convention d'offre de concours dans laquelle la Métropole de Lyon n'est pas signataire.

C'est dans ces conditions que GRTgaz, la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Village se sont rapprochées pour organiser, dans le cadre d'une convention tripartite, leur intervention et participation respective dans la mise en œuvre des mesures de résorption des écoulements de boues liés aux ruissellements agricoles dans le quartier des Eglantines à Sathonay-Village.

Cette convention tripartite définit la nature des différentes mesures à mettre en place, à savoir :

- la mise en œuvre de mesures agri-environnementales,
- la construction d'un bassin de rétention permettant le stockage des boues et la régulation du débit de l'eau, dont le dimensionnement sera fonction du résultat obtenu avec la mise en œuvre des mesures agrienvironnementales.
- la construction d'un collecteur (suivant plusieurs tronçons) entre ce bassin et l'exutoire naturel constitué par le fossé situé le long de la route de Saint-Triviers (RD 1).

La Commune de Sathonay Village prend la maîtrise d'ouvrage des ouvrages à réaliser. La Métropole de Lyon, sur demande de la Commune, accepte d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre à titre gratuit pour le bénéfice de la Commune.

Il est prévu la mise en place d'un comité de suivi des mesures décidées composé de représentants des 3 signataires, qui se réunira au moins 3 fois par an.

Ladite convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties, et sa durée ne pourra excéder le 31 décembre 2020 concernant l'engagement financier de GRTGaz formalisé dans la convention d'offre de concours.

Le volet financier est traité dans la convention d'offre de concours dans laquelle la Métropole de Lyon n'est pas signataire ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la prise des missions de maîtrise d'œuvre à titre gratuit par la Métropole de Lyon au bénéfice de la Commune de Sathonay Village, maître d'ouvrage, pour les travaux à réaliser relatifs à la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines,
- b) la convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) signer ladite convention,
- b) engager toute procédure administrative nécessaire pour répondre à ces missions de maîtrise d'oeuvre.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.